

# RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE

## CATEGORIE A

### 2 ratios :

30 % des promouvables à l'ancienneté

100% des promouvables reçus à un examen professionnel

<b>Accès au grade de .....</b>	<b>Ratio</b>
Administrateur général : accès à l'échelon spécial	30,00%
Administrateur hors classe	30,00%
Attaché hors classe : accès à l'échelon spécial	30,00%
Attaché Principal (examen professionnel)	100,00%
Attaché Principal (ancienneté)	30,00%
Attaché Principal de conservation du patrimoine (examen professionnel)	100,00%
Attaché Principal de conservation du patrimoine(ancienneté)	30,00%
Bibliothécaire principal (examen professionnel)	100,00%
Bibliothécaire principal (ancienneté)	30,00%
Conservateur du patrimoine en chef	30,00%
Conservateur des bibliothèques en chef	30,00%
Puéricultrice hors classe	30,00%
Puéricultrice classe supérieure	30,00%
Conseiller supérieur socio-éducatif	30,00%
Conseiller principal APS 1ère classe	30,00%
Conseiller principal APS 1ère classe	100,00%
Conseiller principal APS 2ème classe (examen professionnel)	100,00%
Conseiller principal APS 2ème classe (ancienneté)	30,00%
Ingénieur général classe exceptionnelle	30,00%
Ingénieur en Chef hors classe : échelon spécial	30,00%
Ingénieur en Chef hors classe	30,00%
Ingénieur hors classe : accès à l'échelon spécial	30,00%
Ingénieur principal	30,00%

Lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est appliquée